

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 166 /22/XII

FIXANT LE TARIF DES DIVERS DROITS MUNICIPAUX, REDEVANCES ET TAXES POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle Calédonie et notamment son article L122-20,

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°105/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des divers droits municipaux, des redevances et des taxes, est fixé comme détaillé ci-dessous. Pour les tarifs variables un arrêté du Maire fixera les tarifs à appliquer dans la limite des montants indiqués :

I – DROITS

I-1 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

I-1.1 – ACTIVITÉS NON COMMERCIALES

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

- Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers, les dépôts de matériaux entreposés pour constructions, réparations et démolitions d'immeubles, autres occupations (grue ou autres engins) : 300 FCFP / m² / jour.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 FCFP.

Supplément tarifaire : en cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation : 10 000 FCFP/jour.

- Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les alignements et nivellements de façades, de bâtiments, de murs, de barrières, de clôtures ou de palissades de chantiers : 250 FCFP / m² / mois.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 FCFP.

- Pour toute autre occupation à caractère privatif d'une parcelle communale :

De 1 à 5 ares inclus	500 FCFP / are / mois, soit 6 000 FCFP / are / an
De 6 à 50 ares inclus	250 FCFP / are / mois par are supplémentaire, soit 3 000 FCFP / are / an
De 51 ares à 1 hectare	125 FCFP / are / mois par are supplémentaire, soit 1 500 FCFP / are / an
Plus d'1 hectare	75 FCFP / are / mois par are supplémentaire, soit 900 FCFP / are / an

I-1.2 – ACTIVITÉS COMMERCIALES

I-1.2.1 – Occupation pour les marchands ambulants, pour les terrasses de commerces, pour les forains, manèges et engins assimilables, pour les manifestations, les expositions

Ce droit d'occupation du domaine communal est fixé selon le secteur, la surface occupée et la durée.

Définition des secteurs :

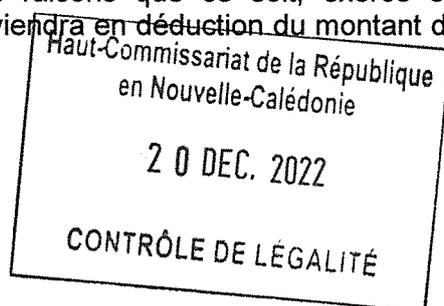
- Secteur 1 : du Pont-des-Français à Saint-Michel ;
- Secteur 2 : de Saint-Louis à Plum.

Occupation au mois	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m ²	33 000 FCFP/mois	23 000 FCFP/mois
Au-delà des 25 m ² forfaitaires par m ² supplémentaire:		
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m ²	1 500 FCFP/mois	1 050 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m ²	1 000 FCFP/mois	700 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m ²	500 FCFP/mois	350 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m ²	200 FCFP/mois	140 FCFP/mois

Occupation à la journée	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m ²	5 600 FCFP/jour	3 700 FCFP/jour
Au-delà des 25 m ² forfaitaires par m ² supplémentaire :		
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m ²	200 FCFP/jour	140 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m ²	125 FCFP/jour	90 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m ²	65 FCFP/jour	50 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m ²	25 FCFP/jour	20 FCFP/jour

Dans le cas d'une demande d'occupation ponctuelle du domaine communal, le demandeur devra, préalablement à l'exercice de son activité, verser un acompte équivalent à 30% du montant total du tarif applicable sans que cet acompte ne puisse être inférieur au montant dû pour une journée d'occupation. A défaut de versement de cet acompte, aucune autorisation d'occupation du domaine communal ne sera délivrée.

Cet acompte restera acquis à la Ville sans possibilité de remboursement au demandeur, que celui-ci, pour quelques raisons que ce soit, exerce ou pas son activité ultérieurement. Le montant de l'acompte viendra en déduction du montant de la redevance due au titre de l'occupation.



I-1.2.2 – Occupation de grands espaces ou pour grandes manifestations

Ce droit d'occupation s'applique aux grandes manifestations (concerts, parcs d'exposition, grands rassemblements, marchés...) organisées par des opérateurs privés sur le domaine communal pour une surface supérieure à 100 m².

Tarif plafonné : jusqu'à 250.000 FCFP par demi-journée, soit de 05 heures à 12 heures, ou de 12 heures à 19 heures.

Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur le tarif susmentionné est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

I-1.2.3 – Places de stationnement pour taxis

Tarif forfaitaire par véhicule : 40.000 FCFP

Ce droit annuel est dû en totalité au plus tard le 30 avril de l'année considérée.

Dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un retrait de l'autorisation en cours d'année, ce droit est dû en totalité, quelque soit la durée effective de l'exercice de la profession au cours de l'année considérée.

Pour les autorisations de stationner octroyées en cours d'année, le règlement se fait au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

L'émission du titre de recettes par le service des finances se fait sur la base d'un état des autorisations de stationnement transmis par le service de la police municipale au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Un état complémentaire sera transmis pour toute nouvelle autorisation octroyée au cours de l'année.

I-1.2.4 – Emplacements du marché municipal du Mont-Dore

Par délibération n°19/21/III du 25 mars 2021, considérant le contexte économique général dégradé, les conditions climatiques impactant les productions agricoles, les tarifs des emplacements du marché municipal ont été diminués exceptionnellement de 30% à partir d'avril 2021.

N°	Nature occupation	Tarif en 2020	Tarif modifié en 2021
A	Local fermé	2400 F/m2/mois	1680 F/m2/mois
B	Local fermé	2400 F/m2/mois	1680 F/m2/mois
C	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
D	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
E	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
F	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
G	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
H	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
I	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
J	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
K	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
L	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
M	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
N	Alimentaire	2 300 F/m2/mois	1610 F/m2/mois
O	Alimentaire	2 300 F/m2/mois	1610 F/m2/mois
P	Non défini	2 300 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
1 (équipé)	Non défini	2 500 F/ m2/mois	1750 F/ m2/mois
2 (équipé)	Non défini	2 500 F/ m2/mois	1750 F/ m2/mois

N°	Nature occupation	Tarif en 2020	Tarif en 2021
3	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
4	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
5	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
6	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
7 (équipé)	Poissonnerie	3 000 F/m2/mois	2100 F/m2/mois
8 (équipé)	Poissonnerie	3 000 F/m2/mois	2100 F/m2/mois
9	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
10	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
11	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
12	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois
13	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois

N°	Nature occupation	Tarif en 2020	Tarif modifié en 2021
Espaces extérieurs	Animation ponctuelle avec invité type « SPECIALE »	Stand à la journée : 1 000F le mercredi, jeudi, et vendredi 3 000F la samedi et dimanche	Stand à la journée : 700F le mercredi, jeudi, et vendredi 1400F la samedi et dimanche
Exposants non permanents espaces intérieurs	Places pour les journaliers	Stand à la journée : 700F le mercredi, jeudi et vendredi 2100F le samedi et dimanche	Stand à la journée : 700F le mercredi, jeudi et vendredi 2100F le samedi et dimanche

Il est ajouté une mesure concernant la dégradation des tivolis loués afin de facturer le locataire, de manière forfaitaire, des dégradations sur les tivolis mis à disposition : un montant de 5 000F sera facturé.

I-1.2.5 – Occupation de l'Espace de Travail Partagé (ETP)

Salle polyvalente	3 000 FCFP/h 9 000 FCFP/demi-journée 15 000 FCFP/jour
Salle polyvalente + multimédia	4 000 FCFP/h 12 000 FCFP/demi-journée 20 000 FCFP/jour
Tablettes	500 FCFP/h/unité 500 FCFP/demi-journée/unité 500 FCFP/ jour / unité
Poste de travail	2 000 FCFP/demi-journée 3 000 FCFP/jour 15 000 FCFP/semaine 40 000 FCFP/mois
Boîte à lettres	1 000 FCFP/mois
Parking sécurisé	250 FCFP/demi-journée 500 FCFP/jour 2 500 FCFP/semaine 10 000 FCFP/mois
Photocopie A4	5 FCFP/unité en noir 10 FCFP/unité en couleur
Photocopie A3	10 FCFP/unité en noir 15 FCFP/unité en couleur